

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
Délibération : MA-10-2026-024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260426-Ma-10-2026-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt six avril**, à **09h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Rémi CHASTELOUX.

Procurations : Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

OBJET : Subventions 2026

Le maire présente la liste des associations ainsi que le montant voté au budget 2025.

Le Maire rappelle que pour verser une subvention l'association doit en faire la demande et fournir le dernier bilan de l'année.

Après délibération, le conseil municipal décide pour 2026, toutes les associations ayant fait une demande écrite auront un versement à savoir :

- SECOURS POPULAIRE = 100 €

En attente d'autres sollicitations pour bénéficier de dons qui seront inscrits au budget

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 2

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Délibération : MA-10-2026-025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260426-Ma-10-2026-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six avril, à 09h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Rémi CHASTELOUX.

Procurations : Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

OBJET : Vote du budget 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la commission des finances réunie le dimanche 19 avril 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 avril 2026,

Après en avoir délibéré le conseil, le vote se fait à main levée,

le conseil municipal APPROUVE le budget primitif pour 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	594 660.00 €	594 660.00 €
INVESTISSEMENT	132 862.00 €	132 862.00 €
TOTAL	727 522.00 €	727 522.00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
Délibération : MA-10-2026-026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260426-Ma-10-2026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six avril, à 09h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Rémi CHASTELOUX.

Procurations : Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

OBJET : Solde pour budget caisse des écoles 2026

Suite au vote du budget 2026 en date du 26 avril 2026, le Conseil Municipal décide de verser le montant voté au compte 657364 du Budget de la Commune, soit 91 800 € vers le budget annexe de la Caisse Des Ecoles .

Une délibération n° MA-10-2026-001 en date du 22 janvier 2026 pour le versement d'un acompte a déjà été versé sur le budget de la caisse des écoles pour un montant de 35 000,00 € pour financer les charges courantes jusqu'au vote du budget 2026.

Après délibération et après le vote à l'unanimité, le conseil autorise le maire à verser le solde du budget annexe de la caisse des écoles d'un montant de 56 800 ,00 €.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX



FICHE SYNTHETIQUE BP 2026

Commune **ST MARTIAL DE GIMEL**

BP 2026	
FONCTIONNEMENT	euros
DEPENSES	RECETTES
023 virement section invest	14 200.00
002 résultat reporté	145 831.46
011 charges caractère général	16 368.00
012 Charges du personnel	104 601.44
65 autres charges courantes	11 210.00
66 Charges financières	122 518.10
67 charges spécifiques	37 137.00
68 provisions	156 894.00
014 Atténuation de produits	100.00
TOTAL :	594660.00

INVESTISSEMENT 2026	
DEPENSES	RECETTES
article	Article
	Déficit 2025 87872.38
165 CAUTION	virement des fonct 14200
1641 EMPRUNT	caution 995.25
2151 op 010 VOIRIE	CD voirie 6000
2152 OP 011 FDEE ECLAIRAGE	DETR CIMENTIERE 15000
2182 op 012 MATERIEL DE TRANSPORT	CD 1323 op
001 Déficit 2025	FCTVA 8794.37
TOTAL	132862.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 019-211922000-20260426-BUDGET COMMUNAL 2026-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/04/2026

VU le dossier présenté par la Commune de Saint Martial de Gimel dont il a été accusé réception le 24 janvier 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Art. 1. – Une subvention est allouée sur le programme 0119 DETR

- Centre financier : 0119-C001-DP19
- Domaine fonctionnel 0119-01-06 DETR
- Code activité : 0119010101A6
- Axe ministériel 2 : DS- 11254645

pour la réalisation de l'opération suivante :

- Collectivité bénéficiaire : **Commune de Saint Martial de Gimel**
- Opération : **Aménagement du cimetière, consolidation du mur ossuaire**
- Montant de la dépense subventionnable H.T : 50 000 €
- Taux : 30 %
- Montant de la subvention : 15 000 € - quinze mille euros
- Calendrier prévisionnel de réalisation : courant 2024

Art. 2. – Commencement de l'opération et délais d'exécution

Le bénéficiaire dispose d'un délai de **deux ans** pour commencer l'opération à compter de la notification de l'arrêté attributif de subvention.

A l'expiration de ce délai, si l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention. Toutefois, la décision pourra être prorogée, à titre exceptionnel et sur justificatifs, pour une année supplémentaire.

L'opération devra être réalisée dans un délai maximum de **quatre ans** à compter de la date de déclaration du début d'exécution. Seules des factures acquittées pendant cette période pourront donner lieu à un versement de subvention.

Le délai d'exécution peut faire l'objet d'une prolongation exceptionnelle de deux ans sur demande motivée du bénéficiaire et sous réserve que l'opération n'ait pas été dénaturée par rapport au projet initial faisant l'objet de l'arrêté de subvention.

Art. 3. – Paiements

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération.

Le bénéficiaire est tenu de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Un état récapitulatif détaillé des paiements, certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, mentionnant les références et dates des mandats selon le modèle ci-joint,
- La copie des factures acquittées.

Le solde de la subvention nécessite par ailleurs la transmission des mêmes pièces justificatives accompagnées d'un procès-verbal de réception des travaux et d'un certificat signé par le représentant de l'exécutif de la collectivité attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 2
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 16/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
Délibération : MA-10-2026-027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211922000-20260426-MA-10-2026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt six avril, à 09h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Francis DEVEIX.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline LAQUIEZE, M. Aristide MERCIER, M. Gary BEUTIN, Mme Marine VIGNAUD, M. Etienne BASSALER, Mme Marie MONTOIS, Mme Axelle BRANCOURT, M. Marc PAJON.

Étaient absents excusés : Mme Sylvie FRAYSSINGE, M. Rémi CHASTELOUX.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Sylvie FRAYSSINGE en faveur de Mme Marie MONTOIS, M. Rémi CHASTELOUX en faveur de M. Francis DEVEIX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline LAQUIEZE.

OBJET : Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts directs.

Après discussion et désignation d'une liste de 24 personnes proposées :

BORIE Alain, BOUYSSÉ Daniel, CHARBONNEL Eliane, DELPY Née POMMIER Colette, FAGE Olivier, GENESTE Fabien, MAROOTE Née FOURNIER Sylvette, GORSE Isabelle, LONGEVAL Frédéric, CHAUZU Née MALAVIALLE Suzanne, PASTRE Emmanuelle, POUIGNER Roger, REDONDIE Née MANAUD Anne-Marie, REBEYROTTE Robert, SIEGEL David, FRAYSSE Née CHAPUT Christine, SOLEILHAVOUP Jean-Claude, TRIZZA Gaëtan, VERNAC Marcel, VINATIER Mathieu, ROUZIC Lola, DEVEIX Jean-Claude, GODE Thierry, MONS Née LAGARDE Josette,

la liste est arrêtée et transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera d'office les 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Après délibération le Conseil valide la proposition.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de et publication par voie
d'affichage le 28/04/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Francis DEVEIX

